

**RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

**JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

**DELIBERATION**

**N°14/05-02-2026**

**OBJET :**

*COMMANDE PUBLIQUE*

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU  
ADOPTÉES PAR DÉLIBÉRATION N°09/22-12-2025/9 :  
AUTORISATION RELATIVE AU LACEMENT DE PROCÉDURES ET/OU DE  
CONSULTATIONS – HABILITATION DU PRÉSIDENT ET DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DE  
L'EPCI DE CORSE**

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	<b>: 16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 9</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	<b>: 13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	<b>: 0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 0</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 0</i>
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	<b>: 13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
<b>Quorum</b>	<b>: 9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	<b>: 13</b>
<b>Adoption</b>	<b>: 13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse ;

**VU** les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment ses articles 5.3 « *Compétences du Conseil d'administration* » et 5.4 « *Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'Établissement public* » ;

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°02/22-12-2025/2 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau de l'établissement ;

**VU** la délibération n°03/22-12-2025/3 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 22 décembre 2025, portant désignation du 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'établissement ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 22 décembre 2025 :

- Adoptant les délégations du Conseil d'administration au Bureau et notamment les suivantes :
  - Organisation générale et fonctionnement de l'établissement ;
  - Approbation des contrats, conventions et marchés passés par l'établissement ;
- Fixant la durée de ces délégations pour une année civile, soit l'exercice 2026, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à leur prorogation, soit à leur modification puis à leur renouvellement ;
- Actant que conformément à l'article 5.4 des Statuts, le Bureau rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en application de ces délégations selon la périodicité fixée par chaque délibération, ou à défaut, lors de la séance du Conseil d'administration la plus proche ;
- Précisant que les délégations entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** la délégation de signature accordée par le Président de l'EPCI-C au 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** la faculté dont dispose une instance délégataire de subdéléguer la signature de décisions entrant dans le champ des compétences déléguées par le Conseil d'administration, telle que définie par l'article 5.4 de ses statuts dans son dernier alinéa ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :****Quorum requis pour le vote : 9****Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**Le Bureau :**

- **HABILITE** le Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT par marché.  
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.
- **HABILITE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'établissement, à signer tout acte nécessaire au lancement des procédures et/ou consultations concernant la commande publique ou à la participation à des groupements de commande dans la limite d'un montant maximal de 1 500 000 € HT par marché.  
Pour les marchés à bons de commande ou marchés subséquents, ce plafond est apprécié par année.

La durée et les conditions d'exercice de cette habilitation sont identiques à celles des délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau.

L'habilitation entrera en vigueur à compter de son adoption.

- **AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'établissement, en tant que de besoin, à poursuivre les procédures et/ou consultations de la commande publique ou la participation à des groupements de commande en cours ;
- **DEMANDE** au Président ou au 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'établissement, d'informer le Bureau, lors de chaque séance, des procédures et/ou consultations à lancer ou des participations à des groupements de commande dont la liste est jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse,**

Gilles GIOVANNANGELI

Accusé de réception en préfecture  
024-200076958-20260218-2026-3709-AU  
Date de réception préfecture : 18/02/2026